



DOUBLEV
CONSEIL

Optimiser les Cotisations AT/MP

« L'externalisation et le savoir-faire au service de la réduction des coûts »



La solution opérationnelle de gestion des risques professionnels

DOUBLEV CONSEIL
79 rue de Sèvres
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

EXTERNALISATION AT/MP

Sommaire



EXTERNALISATION AT/MP

Comprendre, Suivre, Optimiser

- Les frais générés par les accidents du travail et les maladies professionnelles sont financés par les entreprises par le versement de la **cotisation accident du travail AT**.
- La CRAM procède au **calcul du taux de cotisation AT** de chaque entreprise **par le ratio entre sa sinistralité et sa masse salariale**.
- C'est à partir de ce taux appliqué à leur masse salariale que les entreprises paient leurs cotisations AT-MP à l'URSSAF. Ce taux est notifié par les CRAM au début de chaque année.
- Le Cabinet DoubleV Conseil propose à ses clients de vérifier que les **taux notifiés par la CRAM ont été calculés conformément à la législation en vigueur**.
- L'objectif du Cabinet DoubleV Conseil est d'optimiser le taux de cotisations AT-MP des entreprises par le biais de la mise en œuvre de solution opérationnelle.

EXTERNALISATION AT/MP

Les phases d'audit

L'expertise proposée par DoubleV Conseil s'articule autour de 2 audits:

- **L'audit de la tarification** : il s'agit là d'analyser l'ensemble des éléments pris en compte dans le calcul du taux (masse salariale, code risque, mise en place d'un taux bureau...).

- **L'audit des dossiers salariés** : il s'agit de procéder à l'analyse juridique et médical du dossier Accident du travail / Maladie professionnelle du salarié.
 - ✓ Dans un 1^{er} temps, il convient d'identifier sur les comptes employeur, les dossiers susceptibles de faire diminuer de manière significative le taux AT, en simulant le taux tel qu'il aurait été si l'accident n'avait pas été imputé dans le calcul du taux.

 - ✓ Dans un 2nd temps, le cabinet DoubleV Conseil étudie le dossier du salarié afin d'identifier des motifs de contestation tout en sachant que les contestations n'ont aucun impact sur les droits acquis des salariés.

EXTERNALISATION AT/MP

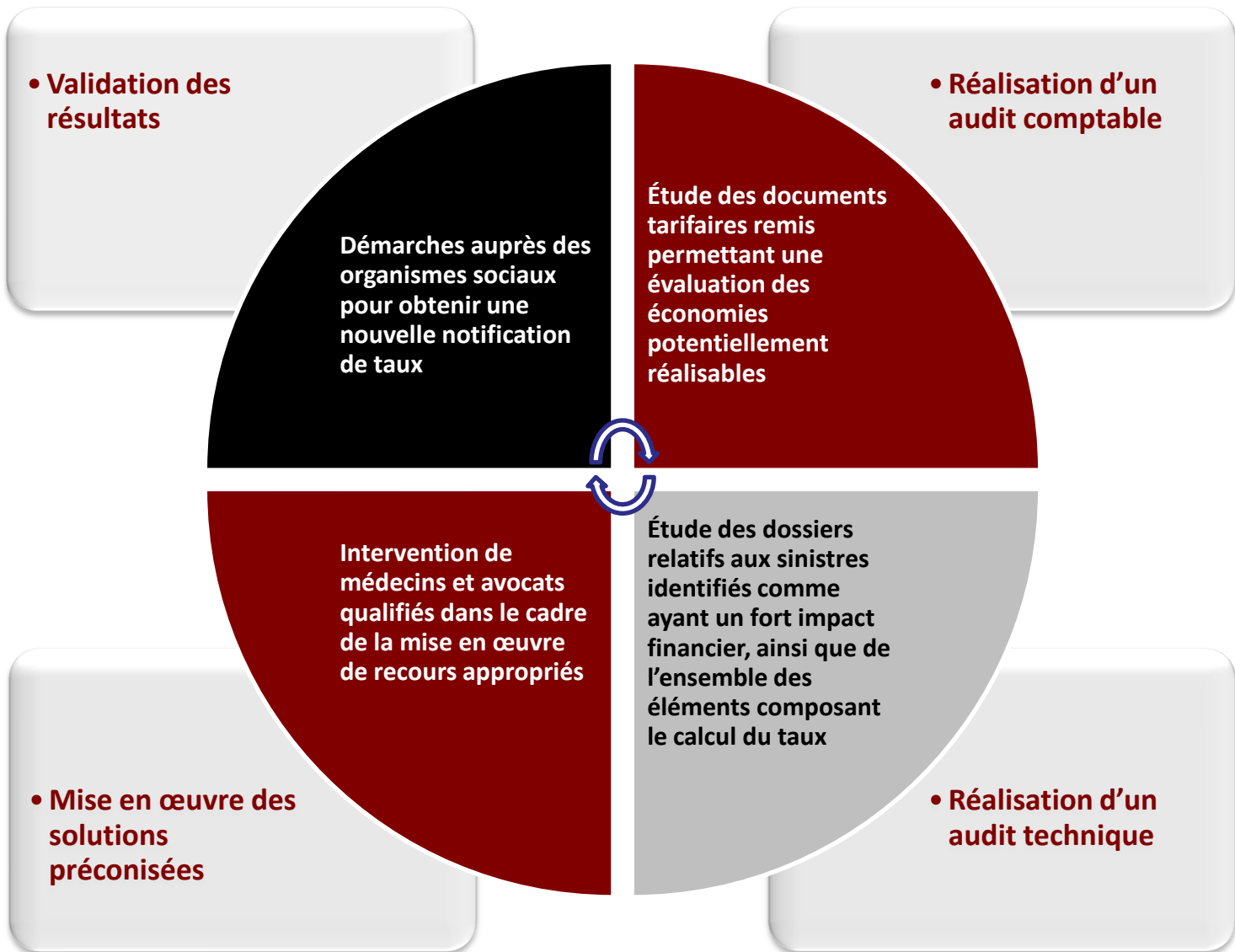
Les solutions opérationnelles

3 types d'action peuvent être envisagées pour obtenir une diminution du taux de cotisation AT :

- **En matière dite de tarification** : il s'agit de demandes, de recours gracieux auprès de la CARSAT, sur les éléments du taux de l'année en cours.
- **En matière dite générale** : il s'agit de contestations des accidents du travail et des maladies professionnelles tant sur le fond (matérialité des AT) que sur la forme (respect des procédures d'instruction, de prise en charge).
- **En matière dite médicale** : il s'agit du recours introduit à la suite de l'attribution d'une rente afin d'obtenir la réévaluation du taux d'incapacité permanente partielle fixée par le médecin conseil de la CPAM au moment.

EXTERNALISATION AT/MP

Les 4 étapes de notre prestation



EXTERNALISATION AT/MP

Quelques exemples par secteur d'activité



MEDICAL

- Thème(s) : Inopposabilité de la prise en charge des AT-MP, accident de trajet
- Economie : 260 000 €



RESTAURATION

- Thème(s) : Inopposabilité de la prise en charge des AT
- Economie : 632 000 €



NETTOYAGE

- Thème(s) : Inopposabilité de la prise en charge des AT-MP, contestation des taux de rente
- Economie : 480 000 €



TRANSPORT

- Thème(s) : Inopposabilité de la prise en charge des AT, recours contre tiers
- Economie : 520 000 €



SECURITE PRIVEE

- Thème(s) : Réévaluation du taux de rente
- Economie : 110 000 €

EXTERNALISATION AT/MP

Les documents



**CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE
D'ILE DE FRANCE**

17-19 AVE DE FLANDRE 75054 PARIS CEDEX 19

Tél. : 01 40 05 32 64

Tarifcation des risques professionnels

Tél. : 01 40 05 37 47

Le 02/01/2009

UF : B0R0008

FEUILLE DE CALCUL - COMPTE TRIENNAL				
HORS BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS - TAUX MIXTE				
SIRET	Section	RISQUE	B	CTN
	01	553BA		DD
Informations ci-dessus à rappeler dans tout document déclaratif				
URSSAF		REFERENCES URSSAF		
PARIS				
NATURE DES ACTIVITES VISEES SOUS LE NUMERO DE RISQUE CI-DESSUS				
Restauration type rapide				

ELEMENTS SERVANT AU CALCUL :	Effectif du dernier exercice de la période triennale de référence	Section AT : 28	Entreprise (global) : 28
			- E -

ANNEE	TOTAL DES SALAIRES	ACCIDENTS (RECOURS DEBUTS)		
		Indemnités Temporaires	Indemnités en Capital	Capitaux Représentatifs (rentes IP, mortel)
	Montant	Montant	Montant	Montant
2005	0	0	0	0
2006	53448	0	0	0
2007	487337	0	0	0
TOTAL Euros	520785	0	0	0
TOTAL Euros	520785	0	0	0
RISQUE	- A -	- B -	- C -	- D -

MAJORATIONS ARRETE DU : 18/12/2008	MAJORATION FORFAITAIRE RISQUE TRAJET	CHARGES	COMPENSATION
	0,27	38 %	0,62
	- F -	- G -	- H -

CALCUL EFFECTUE :	COUT TOTAL DU RISQUE TRAVAIL	TAUX BRUT	TAUX NET REEL CHARGES COMPRISES	TAUX NET REEL
	B + C + D	(M x 100) / A	N + F + [(N + F) x G] + H	arrondi au centième le plus voisin
	0	0,0000	0,9926	0,99
	- M -	- N -	- P -	

TAUX ANNEE PRECEDENTE	TAUX COLLECTIF	FRACTION TAUX NET REEL	FRACTION TAUX COLLECTIF	TAUX MIXTE	TAUX MIXTE
		(E - 9) / 191	I - J	(P x J) + (8 x K)	arrondi au centième le plus voisin
2,10	2,10	0,099	0,901	1,9903	1,99
	- L -	- J -	- K -	- L -	

TAUX NET ECRETE	TAUX APPLICABLE	DATE D'EFFET
1,99	1,99	01/01/2009

La loi n° 78.17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données vous concernant, auprès de notre organisme.

Feuilles de calcul 2010 et 2011

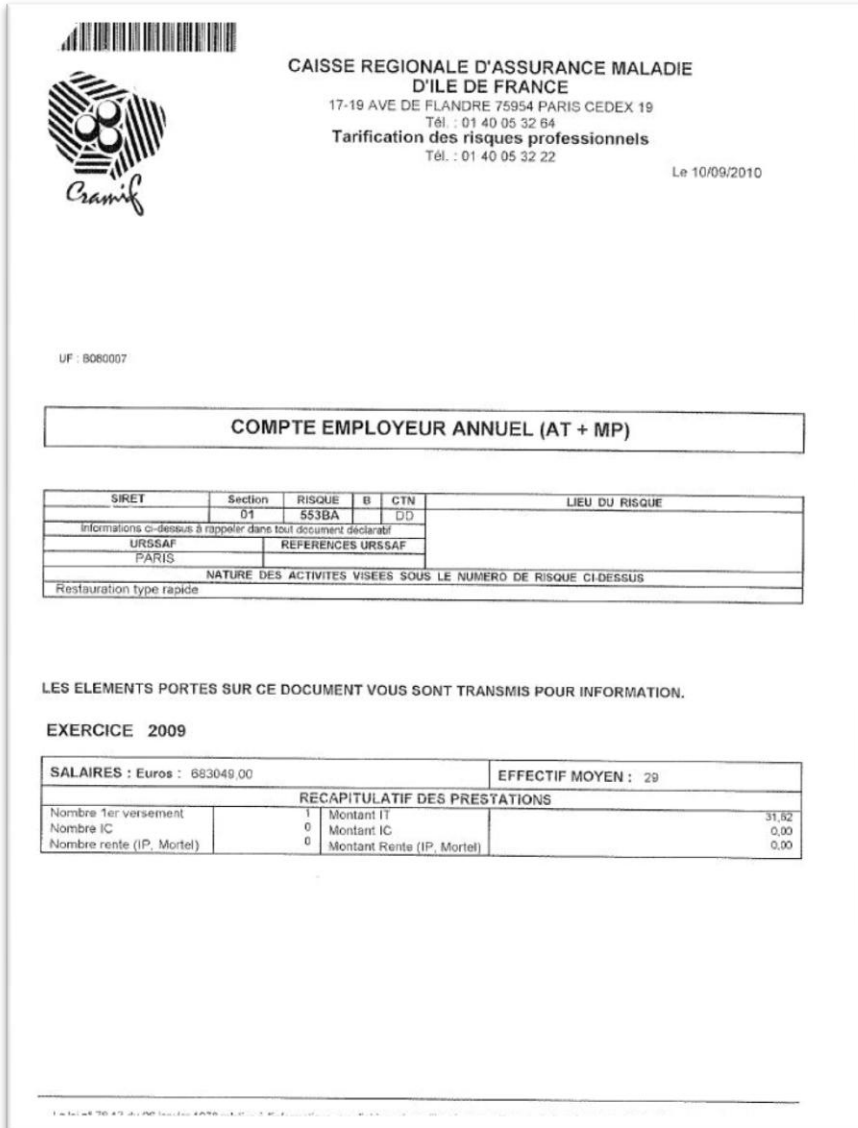
La feuille de calcul est un document établi par la CRAM et adressé à chaque établissement au mois de janvier de chaque année.

Cette feuille de calcul reprend l'ensemble de la sinistralité intervenue en N-4, N-3 et N-2.

En fonction de l'effectif des établissements, elle détermine un taux de cotisation mixte, pour les établissements de 10 à 199 salariés, et un taux propre pour les établissements de 200 salariés et plus.

EXTERNALISATION AT/MP

Les documents



CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE
D'ILE DE FRANCE
17-19 AVE DE FLANDRE 75954 PARIS CEDEX 19
Tél. : 01 40 05 32 64
Tarification des risques professionnels
Tél. : 01 40 05 32 22
Le 10/09/2010

UF : 8060007

COMPTE EMPLOYEUR ANNUEL (AT + MP)

SIRET	Section	RISQUE	B	CTN	LIEU DU RISQUE
	01	553BA		DD	
Informations ci-dessus à rappeler dans tout document déclaratif					
URSSAF		REFERENCES URSSAF			
PARIS					
NATURE DES ACTIVITES VISEES SOUS LE NUMERO DE RISQUE CI-DESSUS					
Restauration type rapide					

LES ELEMENTS PORTES SUR CE DOCUMENT VOUS SONT TRANSMIS POUR INFORMATION.

EXERCICE 2009

SALAIRES : Euros : 683049,00		EFFECTIF MOYEN : 29	
RECAPITULATIF DES PRESTATIONS			
Nombre 1er versement	1	Montant IT	31,62
Nombre IC	0	Montant IC	0,00
Nombre rente (IP, Mortel)	0	Montant Rente (IP, Mortel)	0,00

Comptes employeur 2005 - 2006 - 2007 - 2008 - 2009

Le compte employeur est un document établi par la CRAM et adressé à chaque établissement au mois de septembre ou octobre de chaque année.

Ce document fait apparaître le détail des sinistres intervenus en N-1, ainsi le coût réel de chaque sinistre.

EXTERNALISATION AT/MP

Une démarche fiable et structurée

+ Un taux de cotisation optimisé et sécurisé

✓ Un taux de cotisation AT conforme à la réglementation en vigueur et en adéquation avec la sinistralité réelle de l'entreprise

✓ La mise en place de solutions permettant de rationaliser et de sécuriser la gestion de vos risques professionnels

✓ Le climat social de l'entreprise préservé : les droits des salariés sinistrés ne sont jamais remis en cause par nos actions

Contact

Tel : 01 80 41 00 22

Mail : j.darmon@doublev-conseil.fr

Site web : www.doublev-conseil.fr